



## **Demande de passerelle**

### **Aide au dossier de candidature**

Ce document n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des documents et justificatifs figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 ou l'arrêté du 26 juillet 2010 (pour le droit au remord) modifiés par l'arrêté du 27 décembre 2018.

En aucun cas, le centre examinateur ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

#### **Présentation générale :**

Le dossier ne doit pas être relié (ni agrafé) il doit parvenir au service de la scolarité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales **au plus tard le 15 mars 2021** soit remis en main propre, soit par courrier le cachet de la poste faisant foi.

Ne doivent figurer au dossier que les pièces précisées dans l'arrêté du 24 mars 2017. Aucune lettre de recommandation ou aucune pièce supplémentaire sera transmise au Jury.

#### **Les différentes pièces à apporter :**

- 1- Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature :

Dans la forme, la lettre peut être manuscrite, si l'écriture est lisible, ou dactylographiée (conseillé). Elle a une longueur d'une à deux pages maximums. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture. En cas de lettre sur deux pages, ne pas agraffer les feuilles et présenter en recto uniquement (pas de recto verso).

La police et taille de police sont laissées au libre choix du candidat (recommandation Arial 10, avec un interligne en 1,15 ou 1,5, et des marges de 1,5 cm minimum).

Pour ce qui est du contenu : le candidat n'oublie pas de mentionner ses nom et prénom en haut à gauche. Il précise en objet la filière demandée (il peut également préciser en quelle année il souhaite être affecté). La lettre est adressée à l'attention des membres de la commission d'admission.

Le candidat ne doit pas oublier de signer sa lettre.

Ce document est particulièrement important pour le jury. Le candidat s'attachera à présenter clairement ses motivations personnelles, les apports du cursus accompli jusqu'à présent, sa compréhension du futur métier. La lettre de motivation doit permettre au jury de s'assurer de la réflexion et de la certitude du candidat à se réorienter.

- 2- Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat :

Dans sa forme : le CV tient, de préférence, sur une page. Il est dactylographié. En cas de CV sur deux pages, ne pas agraffer les feuilles et présenter en recto uniquement (pas de recto verso).

Contenu : le candidat doit mentionner son adresse postale valable en mai-juin, ainsi que son adresse mail pour transmission de la convocation à l'entretien, s'il est déclaré admissible, et des résultats.

Le candidat doit communiquer son numéro de téléphone portable, afin de pouvoir être joint de toute urgence si nécessaire.

La photo d'identité est recommandée. Le candidat détaille année par année le cursus accompli depuis l'obtention du baccalauréat (ou équivalent).

3- Attestation sur l'honneur :

Le candidat utilise l'attestation rédigée par la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université. Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier.

4- Copie de la pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité ou Passeport.

Document en cours de validité. Le candidat doit s'assurer de la lisibilité de la photocopie.

5- Copies des diplômes obtenus depuis le baccalauréat

AUCUN RELEVÉ DE NOTES AUCUN CERTIFICAT D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE n'est recevable.

Tout document rédigé en langue étrangère devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français.

Le candidat doit fournir :

- a- La photocopie du diplôme permettant de concourir à la passerelle ou en cas d'obtention récente une « attestation de réussite au diplôme » - Ou une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen, il pourra prétendre obtenir son diplôme au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- b- La photocopie de tous les Diplômes Nationaux obtenus dans l'enseignement supérieur.
- c- La photocopie du baccalauréat ou diplôme équivalent.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'auxiliaire médical : justification de deux années d'exercice à temps plein (voir document téléchargeable sur le site).

Pour les candidats au droit au remord : attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel l'étudiant pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

Pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination : un document attestant de la qualification sur les listes du CNU ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté de nomination pour justifier du statut d'enseignant-chercheur.